

Délibération n°230058

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 12/12/2023 Date d’Affichage : le 12/12/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 20/12/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°6 : MOUVEMENTS DE CREDITS

Monsieur Le Maire expose :

Le 22 novembre 2022, la Préfecture du Tarn nous transmettait une fiche de notification et d’attribution d’un versement d’un acompte de montant de 14 972 €, au titre du dispositif de « filet de sécurité » pour 2022, mis en place par le gouvernement pour aider les communes les plus impactées par la hausse du point d’indice, du coût de l’alimentation et de l’énergie.

Cette dotation était versée en deux temps : le solde, après instruction et ajustement, devait être versé fin octobre 2023.

La commune a donc enregistré, dans son budget 2022, article 7788, la recette de 14 972 €. Le budget 2023 prévoyait la recette complémentaire d’un montant de 10 000 €.

Il s’avère que par courrier du 25 octobre 2023, la Direction Générale des Finances Publique nous a informés, après examen de ses comptes définitifs 2022, que la commune n’était pas éligible à la dotation.

Nous devons annuler le titre de recette émis sur l’exercice 2022. Cette restitution concerne l’article 673 du chapitre budgétaire 67. Les crédits n’étant pas prévus, il y a lieu d’alimenter le compte 673 à hauteur de 15 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,


- **MODIFIE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Dépenses	
Article 673– Chapitre 67 Titres annulés sur exercices antérieures	+ 15 000€	Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 15 000 €

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 18 décembre 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire,
Gérard POUJADE



**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bru', with a long horizontal stroke extending to the right.